



# Nouveau système d'immatriculation

## dispositions 2008



careneassurances  
ICC collection

Société de courtage d'assurances  
53, rue d'Hauteville  
75010 PARIS  
Tél 01 42 46 52 52 - Fax 01 42 46 31 19  
[www.iccassurances.fr](http://www.iccassurances.fr)

Carene assurances - RCS Paris 652 044 249  
SA au capital de 519.088 euros  
ORIAS numéro 07 000 004 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

# ACTUALISATION 2008

## A effet de quand ?

Les immatriculations de tous les véhicules changeront à partir du 1er janvier 2009, dans le cadre de l'harmonisation européenne. Pour les véhicules anciens, la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) a obtenu de l'administration des adaptations.

Le déploiement du SIV s'effectuera dans les conditions suivantes :

1/ tous les véhicules neufs à compter du 1er janvier

2/ toutes les opérations entraînant la production d'un certificat d'immatriculation (changement de propriétaire, d'adresse ou d'état civil) à compter du 1er mars .

3/ toutes autres opérations liées à l'immatriculation à compter du 1er juin 2009

Il est précisé que toute demande de conversion spontanée du numéro actuel en numéro à vie sera acceptée.

De plus, les propriétaires auront la faculté de faire apposer à côté de la nouvelle immatriculation un identifiant du département de leur choix surmonté du logo de la région correspondante.

## A partir de quelle date considèrera-t-on un véhicule de collection ?

A compter du 1er janvier 2009, le statut de «véhicule ancien» sera accordé aux véhicules de plus de 30 ans (contrairement à 25 ans actuellement).

## Carte grise «normale» et «collection»

**Les véhicules en carte grise «normale»** devront adopter les nouvelles plaques d'immatriculations (blanches, rectangulaires et lettrage noir).

**Les véhicules en carte grise «collection»** devront se soumettre au contrôle technique tous les 5 ans (en plus du contrôle préalable à l'immatriculation «collection»). De fait, ils seront désormais dispensés d'une circulation géographiquement limitée (actuellement au département d'origine et limitrophes) mais uniquement pour les seuls véhicules d'usage. Ils pourront également conserver la couleur, la forme et les dimensions de leur plaque d'immatriculation actuelle.

## Changement de carte grise

Tout collectionneur pourra choisir une carte grise «collection» selon les nouvelles dispositions, via la FFVE ([www.ffve.org](http://www.ffve.org)).

## Numéros

Tous les numéros d'immatriculation sans exception, seront changés selon la nouvelle formule: deux lettres, trois chiffres, deux lettres.

## Pour combien de temps?

Le nouvelle immatriculation qui n'aura plus aucune référence géographique, sera attribuée à vie au véhicule et ce, quels que soient les changements successifs de propriétaires.

